Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260713-19JUIN26_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 12 juin 2026	Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**
Membres : **En exercice : 15** **Présents : 12** **Votants : 15**	**Etaient présents : Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DE LA FOREST, M. DINEL, Mme FRAY, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, M. LE BLANC, Mme LE TOQUIN, Mme MAROT, M. THOMAS.** **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : Myriam LUCAS à Pierre-Yann BRIQUE, Peggy NICOLAS à Benoit LE BLANC et Fabien ADELYS à Thierry CHAMAILLARD**
Numéro : **19JUIN26_03**	**Absent n'ayant pas donné de pouvoir : /** **Secrétaire de séance : Solenn LE TOQUIN**

Objet : Subvention pour le transport des élèves utilisant le service de garderie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Helléan-La Grée-St-Laurent et La Croix-Helléan

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 juin 2025 relative à la participation des trois communes du RPI Helléan – La Grée-Saint-Laurent – La Croix-Helléan au financement partiel du coût de transport des élèves utilisant la garderie, à savoir :

- Il était proposé aux municipalités du RPI de prendre en charge le titre de transport, qui s'élevait à 43,33 € par élève et par trimestre, pour les enfants utilisant la navette pour se rendre le matin à l'école de Helléan et le soir à la garderie à La Croix-Helléan, à condition que le coût de garderie du trimestre soit égal ou supérieur à 43,33 €. Le financement était réparti à parts égales entre les trois communes du RPI.

- Ce dispositif avait été mis en place en raison de la présence d'une seule garderie sur le territoire du RPI, nécessitant l'organisation d'un transport scolaire quotidien pour certains enfants ;

Il informe que le coût annuel de la carte de transport scolaire a été réévalué par la Région, passant de 130 € à 140 € par an, soit environ 46,66 € par trimestre. Il propose la modification de la prise en charge par la commune à partir de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, 0 abstentions, et 1 contre :
- de prendre en charge à parts égales (1/3 chacune) le coût du titre de transport scolaire pour les enfants utilisant la navette le matin vers l'école de Helléan et le soir vers la garderie de La Croix-Helléan, sous réserve que le coût de la garderie pour le trimestre soit égal ou supérieur à 46,66 € à partir de septembre 2026 ;
- à l'issue de chaque trimestre, un état récapitulatif des frais de garderie par enfant sera établi par le chef d'établissement du RPI, puis transmis aux trois communes. Le mandatement de la participation financière sera effectué trimestriellement au profit de l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) du RPI Helléan – La Grée-Saint-Laurent – La Croix-Helléan.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 22 juin 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD